DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Jean-Marc SEREZAC, Guillaume SEDEUIL, Marie ALLET, Jean-Louis BOURDEAU, Pierre CADOT, Delphine BIELENAVE, Philippe PIERRE.

ABSENTS : Véronique LAGRANGE, Victorien SARRE, Jean-Marie GUILLON,

Secrétaire de séance : Jean-Marc SEREZAC

Date de convocation : 31/10/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° D 2023-69 du 06/11/2023
Objet : redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs de restauration ambulants

M. le Maire a reçu une demande d'occupation du domaine public pour un foodtruck qui souhaite s'installer une journée à l'occasion d'une manifestation.
Il rappelle que seul un tarif à l'année a été voté, cette demande semble légitime et il propose de fixer une redevance pour la journée à 1 €/m² pour les dispositifs de restauration ambulants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les dispositifs de restauration ambulants comme suit :
  - Tarif à l'année : 10 € par m²
  - Tarif à la journée : 1 € par m2
- Précise que la redevance annuelle est payable d'avance et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 06/11/2023

Le Maire,

Stéphane PATIER

Le Secrétaire,

Jean-Marc SEREZAC

Publié le 20/11/2023

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
087-218711901-20231106-D2023-69-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023